CCAS - LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

Numéro	Titres
2023-01	Signature d'un contrat de ligne avec le Crédit Agricole de Normandie-Seine
2023-02	Modification du RIFSEEP – relèvement des plafonds pour deux grades en groupe 1
2023-03	Tarif repas Résidence Autonomie au 01 février 2023

Le Président,
Frédéric DUCHÉ.

Par délégation,
La Vice-Présidente,
Sylvie GOULAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-262700511-20230202-2023-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2023

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 02/02/2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le jeudi 02 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Colette CARON et ce, en l'absence du président et du vice-président, selon l'article 123-18 du code de l'action sociale et des familles, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **10** – Pouvoirs : **3 –** Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 26/01/2023.

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Monsieur HOURCASTAGNOU Jean Patrick, Mme Françoise LORENZI, Mme Martine VANTREESE : Membres élus.
Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Mélanie COUTARD, Mme Jocelyne JACQUOT, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD : Membres nommés.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Sylvie GOULAY, Mme Manuela GIMENEZ

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Christiane CHERRIER, Mme Elisabeth THUAULT, Mme Christine WARLOP

Absents :

M. Thomas LERAT

Secrétaire de séance : Mme Mélanie COUTARD

Ville des Andelys en Normandie

Numéro : **2023- 01**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Colette CARON, administrateur

Objet : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole de Normandie-Seine

---

Le rapporteur rappelle que La trésorerie du CCAS de début d'année 2023 fait apparaître un besoin de trésorerie temporaire pour honorer les factures liées aux engagements de fin d'année et qui seront mandatés courant février.

En effet, le besoin de trésorerie est né d'un décalage entre les mandats et la perception des recettes.

Il convient donc de recourir à une ligne de trésorerie pour un montant de 80 000 €.

Le Conseil D'administration, après en avoir délibéré,

Vu le besoin de financement de la trésorerie, et qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 80 000 €,

Vu la proposition du Crédit Agricole de Normandie-Seine,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER le contrat de ligne de trésorerie par le Crédit Agricole de Normandie-Seine selon les conditions suivantes :**

Prêteur	**Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine**
Emprunteur	**CCAS LES ANDELYS**
Montant de la ligne de trésorerie	**80 0000 €**
Objet	**Ligne de trésorerie annuelle**
Échéance de la ligne	1 an, à partir de la signature du contrat
Taux variable sur index	Euribor 1 mois moyenné
Valeur de l'index du mois M-1	1.7280 %
Marge	1.100 %
Taux d'intérêts calculés sur cette base	2.8280 %

Ville des Andelys en Normandie

Méthode de calcul des intérêts	Jours exacts/365
Montant minimum des tirages	15 000 €
Caractéristiques de la ligne de trésorerie	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie
Modalités de mise à disposition des fonds	Versement des fonds réalisés via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévus.
Modalités de remboursement des fonds	Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire. Chaque avis de remboursement doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Paiement des intérêts	Règlement cinq jours après le terme de la période de facturation (du premier jour au dernier jour du mois civil) par débit d'office.
Périodicité de la facturation des intérêts	Mensuelle, intérêts calculés à terme échu
Commission d'engagement	0.10 % du montant de la ligne, soit 80 €
Frais de dossier	60 €
Montant total commission + frais appelés après la mise en place de la ligne de trésorerie	140 €

Article 2 : ampliation de la présente est transmise à M. le Préfet de l'Eure et au Trésorier municipal des Andelys.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président
Frédéric DUCHÉ

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Centre Communal d'Action Sociale
LES ANDELYS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-262700511-20230202-2023-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2023

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 02/02/2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le jeudi 02 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Colette CARON et ce, en l'absence du président et du vice-président, selon l'article 123-18 du code de l'action sociale et des familles, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **10** – Pouvoirs : **3 –** Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 26/01/2023.

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Monsieur HOURCASTAGNOU Jean Patrick, Mme Françoise LORENZI, Mme Martine VANTREESE : Membres élus.
Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Mélanie COUTARD, Mme Jocelyne JACQUOT, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD : Membres nommés.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Sylvie GOULAY, Mme Manuela GIMENEZ

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Christiane CHERRIER, Mme Elisabeth THUAULT, Mme Christine WARLOP

Absents :

M. Thomas LERAT

Secrétaire de séance : Mme Mélanie COUTARD

Ville des Andelys en Normandie

Numéro : **2023 -02**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Colette CARON, administrateur

Objet : **Modification du RIFSEEP – Relèvement des plafonds pour deux grades en groupe 1.**

Le rapporteur rappelle que par délibérations en date du 16 Décembre 2019 et 6 Avril 2021, le Conseil d'administration a décidé la mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P) au 1er Janvier 2020, faisant suite à l'avis favorable des membres du comité technique en date du 11 Décembre 2019.

Il est rappelé qu'il se compose :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à L'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle. Elle constitue l'élément principal de ce nouveau régime indemnitaire,

- Eventuellement d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié la manière de servir.

Ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois de chaque filière, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions, les sujétions et la technicité liées au poste.

Ainsi, les emplois sont répartis entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A Chaque grade et à chaque groupe sont associés un plafond indemnitaire déterminé.

Des plafonds ont été fixés pour deux grades qu'il convient de relever.

Il s'agit des grades de technicien territorial et d'Assistant socio-éducatif en groupe 1 dont les plafonds annuels sont respectivement fixés, par délibération du 18 Décembre 2019, à 11 880 euros et à 11 970 euros pour les agents non logés.

Le Conseil Municipal de la ville des Andelys a approuvé la modification des plafonds des grades sus nommés suite à des recrutements de nouveaux agents, il convient, également, au Conseil d'administration du CCAS de se prononcer afin d'harmoniser les régimes indemnitaires des deux entités.

Ainsi, il est proposé de relever les plafonds des grades suivants comme suit :

- Technicien territorial : 19 660 euros
- Assistant socio-éducatif : 19 480 euros

Ville des Andelys en Normandie

Après avis favorable du Comité Technique en date du 02 Novembre 2022, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à modifier la délibération du RIFSEEP afin d'instituer de nouveaux plafonds pour les grades et groupes susnommés. Les autres dispositions restent valables.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2019, instituant la mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P) au 1er Janvier 2020.

Vu la délibération en date du 06 Avril 2021 instituant de nouvelles modalités de mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P),

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 02 Novembre 2022,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à modifier les délibérations du RIFSEEP afin d'instituer de nouveaux plafonds pour les grades et groupes ci-dessous :

- Technicien territorial – Groupe 1 : 19 660 euros
- Assistant socio-éducatif – Groupe 1 : 19 480 euros

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président
Frédéric DUCHÉ

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Centre Communal d'Action Sociale
LES ANDELYS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-262700511-20230202-2023-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2023

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 02/02/2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le jeudi 02 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Colette CARON et ce, en l'absence du président et du vice-président, selon l'article 123-18 du code de l'action sociale et des familles, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé.

Nombre de membres en exercice : **17** – Présents : **10** – Pouvoirs : **3 –** Votants : **13**

Date de convocation du Conseil d'Administration = 26/01/2023.

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Monsieur HOURCASTAGNOU Jean Patrick, Mme Françoise LORENZI, Mme Martine VANTREESE : Membres élus.
Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Mélanie COUTARD, Mme Jocelyne JACQUOT, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD : Membres nommés.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Sylvie GOULAY, Mme Manuela GIMENEZ

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Christiane CHERRIER, Mme Elisabeth THUAULT, Mme Christine WARLOP

Absents :

M. Thomas LERAT

Secrétaire de séance : Mme Mélanie COUTARD

Ville des Andelys en Normandie

Numéro : **2023-03**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Madame Colette CARON, administrateur

Objet : **Fixation des tarifs des repas à la Résidence autonomie « Les Petits Près » au 1er février 2023**

Le rapporteur rappelle que le Service de la restauration scolaire de la Ville des Andelys fournit les repas servis dans le cadre du service de restauration de la Résidence autonomie « Les Petits Prés ».
Pour l'année 2022, le prix des repas facturés aux résidents a été fixé à 6,37 € et 7,13 € pour les personnes andelysiennes et extra-muros non-résidents qui utilisent les services de ce même restaurant.
A l'instar de 2022, la question de la réévaluation du prix des repas se pose, ainsi que l'utilisation d'un indice de calcul pertinent.
Aussi, pour déterminer le montant exact pour 2022, il est proposé de prendre en considération l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation sur 1 an sur la base d'évolution entre décembre 2021 et décembre 2022, soit + 5.9 %.
Sur la base de cette évolution, le prix des repas serait :

- Pour les résidents « Les Petits Prés », de 6,74 € soit une hausse de 0,37 €
- Pour les personnes andelysiennes et extra-muros non-résidents, de 7,55 € soit une hausse de 0,42€

Aussi, Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er février 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2021/24 du 15/12/2021 fixant le montant des repas facturés à la Résidence autonomie « Les Petits Prés », au 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de retenir un indice pertinent pour fixer la tarification au 1er février 2023,

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation sur l'année 2022, soit + 5,9 %,

DECIDE

Article 1 : **DE FIXER** le prix du repas fixé pour les résidents de la Résidence Autonomie « Les Petits Prés » à **6,74 €**.

Article 2 : **DE FIXER** le prix du repas fixé pour les personnes andelysiennes et extra-muros non-résidentes à **7,55 €.**

Ville des Andelys en Normandie

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité des membres.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président
Frédéric DUCHÉ

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Centre Communal d'Action Sociale
LES ANDELYS